



Arrêté préfectoral

**Portant modification de l'arrêté de création du 13 août 2013
de la commission de suivi de site de l'établissement de chimie
fine organique de synthèse, exploité par la société SIMAFEX
sur la commune de MARANS**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour l'établissement de chimie fine organique de synthèse exploité par la société SIMAFEX sur la commune de Marans,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification de la commission de suivi de site des 06 juin 2014, 13 mai 2015, 24 mai 2016, 21 septembre 2016, 17 mai 2017 et 7 mai 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant renouvellement de l'arrêté de création du 13 août 2013 de la commission de suivi de site de l'établissement de chimie fine organique de synthèse, exploitée par la société SIMAFEX sur la commune de MARANS,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MARANS du 10 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Aunis Atlantique du 2 septembre 2020,

Considérant que la composition de la commission de suivi de site de la société SIMAFEX a été créée par arrêté préfectoral du 13 août 2013,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié, portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour la société SIMAFEX à Marans est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
Madame la Directrice des Sécurités ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Le Directeur Régional des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

2° Collège " élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "

titulaire : M. Dominique NOUVEAU, Mairie de Marans

titulaire : M. Sylvain FAGOT, communauté de communes Aunis Atlantique
suppléant : M. Jean-Marie BODIN,

titulaire : Mme Karine DUPRAZ, Conseillère départementale
suppléant : M. Gilles GAY, Conseiller départemental

titulaire : Mme Soraya AMMOUCHE, Conseillère Régionale

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Jacques JOUAN, association Nature Environnement 17
suppléant : M. René BARTHE

titulaire : M. Martial KONEY, association Union Fédérale des Consommateurs
suppléant : M. Yves FOURNAT

titulaire : M. Luc IMMOBERSTEG, riverain
suppléant : M. Eric GUYONNET, riverain

titulaire : reste à désigner, Comité de quartier
suppléant : reste à désigner

4° Collège "exploitants" d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

M. le Directeur du site SIMAFEX
M. le responsable Hygiène Sécurité Environnement
Mme la responsable Supply Chain
M. le responsable Qualité
M. le responsable Maintenance et Travaux neufs du site

suppléants :

Mme la cadre au développement industriel Chimique du site
M. le technicien Hygiène, Sécurité et Environnement du site
Mme la responsable Contrôle qualité du site
M. le cadre au développement industriel chimique du site
Mme la responsable Méthodes industrielles du site

5° Collège "saliés" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

titulaires :

Membre CSSCT collège Ouvriers/Employés (F.O.)
Membre CSSCT collège Cadre/Agents de maîtrise/Technicien (S.D.)
Membre CSSCT collège Ouvriers/Employés (B.B.)
Membre titulaire CSE collège Ouvriers/Employés (W.N.)
Membre suppléant CSE collège Cadre/Agents de maîtrise/Technicien (T.B.)

suppléants :

Secrétaire CSE et CSSCT titulaire collège Ouvriers/Employés (L.M.)

Membre CSSCT salarié coopté (D.B.)

Membre titulaire CSE collègue Ouvriers/Employés (F.M.)

personnalités qualifiées :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant,

M. Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de Marans pendant un mois.

La Rochelle, le **15 JAN. 2021**

Le Préfet,
pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Pierre MOLLAGER

